



Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Éric JEAN.

Date de convocation du Conseil municipal : le huit avril deux mille vingt-six

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; Mme LE JORT Marion

Pouvoir(s) : Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (pouvoir M. BARBEREAU Thierry), M. LE CRAS Yann (pouvoir Mme LE JORT Marion)

Nombre de membres au conseil : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum avec 17 membres présents est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : Claudine CORFDIR

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 20 mars 2026
- 2- Délégation du conseil municipal au Maire
- 3- Indemnité du Maire
- 4- Indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux
- 5- Nombre et dénomination des commissions municipales
- 6- Elections des membres des commissions municipales
- 7- Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8- Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les MAPA
- 9- Détermination du nombre et désignation des membres du CCAS
- 10- Désignation des délégués auprès de Morbihan Energies
- 11- Nomination d'un correspondant incendie et secours
- 12- Nomination du référent Sécurité routière
- 13- Nomination du référent CNAS
- 14- Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- 15- Budget Général – décision modificative n°1
- 16- Budget Assainissement collectif – décision modificative n°1

Délibération n° 25/2026 Délégation du conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de :

1- donner délégation au Maire, pour exercer au nom de la commune, pour la durée de son mandat les attributions dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, pour un montant égal ou inférieur à 200 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 300 000 € par an ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre géographique et conditions fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'investissement ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de tous les biens et bâtiments municipaux ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

2- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 pour / 4 contre) l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 26/2026 Indemnité du Maire

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer l'indemnité de fonction du maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés (15 pour / 4 abstentions) d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 27/2026 Indemnités des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer l'indemnité de fonction des adjoints est égale à **19.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De dire que les indemnités de fonction des adjoints sont payées mensuellement.
- Fixer l'indemnité de fonction de ce conseiller délégué à **5.50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De dire que les indemnités de fonction des conseillers délégués sont payées mensuellement.
- De fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation à **1.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dire que les indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation sont payées annuellement.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, d'accepter l'ensemble de ces propositions.

Délibération n° 28/2026 Nombre et dénomination des commissions municipales

M. le Maire propose de créer les 4 commissions municipales suivantes dont le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

- 1 - Administration générale et finances – 5 membres
- 2 - Aménagement, travaux et urbanisme – 4 membres
- 3 - Animation du territoire (associations, culture, jeunesse) – 8 membres
- 4 - Qualité de vie (communication, attractivité, santé) – 9 membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés — 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de créer les 4 commissions municipales précitées et de valider le nombre de conseillers à y siéger.

Délibération n° 29/2026 Elections des membres des commissions municipales

Une seule liste par commission a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire :

1 - Administration générale et finances :

- Claudine Corfdir
- Jean-Claude Clavier
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Fabien Simon
- Gilles Bernard

2 - Aménagement, travaux et urbanisme :

- Thierry Barbereau
- Alain Breteau
- Jean-Claude Clavier
- Marion Le Jort

3 - Animation du territoire (associations, culture, jeunesse) :

- Sigrid Wallet
- Laëtitia Bottarelli
- Thomas Derrien
- Alain Breteau
- Emmanuelle Ramatchandirin
- Carole Clavier
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

4 - Qualité de vie (communication, attractivité, santé) :

- Fabien Simon
- Laëtitia Bottarelli
- Carole Clavier

- Anne-Marie Picarda
- David Derenne
- Frédéric Blanes
- Claudine Corfdir
- Marie-Christine Monfort
- Yann Le Cras

Délibération n° 30/2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature et délibération du Conseil Municipal, sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires : M. Thierry Barbereau, M. Fabien Simon, M. Gilles Bernard
- Membres suppléants : M Jean-Claude Clavier, Mme Sigrid Wallet, Mme Marie-Christine Monfort

Délibération n° 31/2026 Election des membres de la commission d'appel d'offres pour les MAPA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) de créer la commission MAPA et de désigner pour siéger à la Commission MAPA en tant que :

- Membres titulaires : M. Thierry Barbereau, M. Fabien Simon, M. Gilles Bernard
- Membres suppléants : M Jean-Claude Clavier, Mme Sigrid Wallet, Mme Marie-Christine Monfort

Délibération n° 32/2026 Détermination du nombre et désignation des membres du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) de fixer à 12 le nombre des administrateurs du CCAS. Après appel à candidatures, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire-

- Sigrid WALLET
- Martine BOUTTIER
- Frédéric BLANES
- Anne-Marie PICARDA
- Emmanuelle RAMATCHANDIRAN
- Marion LE JORT

Délibération n° 33/2026 Désignation des délégués auprès de Morbihan Energies

Après appel à candidatures pour les deux postes, considérant la présence d'une seule candidature par représentant de la Commune au comité syndical de Morbihan Energies, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation des 2 représentants à Morbihan Energies :

Représentant 1 : M. Thierry Barbereau
Représentant 2 : M. Fabien Simon

Délibération n° 34/2026 Nomination d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner M. Fabien SIMON en tant que correspondant incendie secours.

Délibération n° 35/2026 Nomination du référent Sécurité routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner M. Fabien SIMON, référent « Sécurité routière » titulaire, et M. Thierry BARBEREAU, suppléant.

Délibération n° 36/2026 Nomination du référent CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, de désigner Mme Claudine CORFDIR en tant que déléguée élue titulaire, M. Jean-Claude CLAVIER en tant que délégué élu suppléant, mme Coralie MICHEL, déléguée titulaire pour le personnel, et mme Gaëlla GOUIN, en tant que déléguée pour le personnel suppléant.

Délibération n° 37/2026 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés - 15 voix pour, 4 voix contre, de :

- valider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités décrites ci-dessus
- désigner M. Thomas Derrien comme élu référent du CMJ
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- De dire qu'en 2026, le CMJ bénéficiera d'un budget de 1.000 euros
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 38/2026 Budget Général – décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget général 2026 de la commune :

Langonnet / Budget 14200 :

Section Investissement	Montant
Dépenses-001 : Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	+ 125 033,18€
Recettes-1641 : Emprunts en euros	+ 125 033,18 €

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité (19 voix pour) la DM n°1 du budget général.

Délibération n° 39/2026 Budget Assainissement collectif – décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget 2026 de l'Assainissement collectif :

Commune de Langonnet / Budget 14202 :

Section Investissement	Montant
Dépenses- 2156 Matériel spécifique d'exploitation	- 3 373,50 €
Recettes- 001 : Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	- 3 373.50 €

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité (19 voix pour) la DM n°1 du budget Assainissement collectif.

La séance est levée.

La secrétaire de séance,

Claudine CORFDIR

Le Maire,

Éric JEAN

